



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 04 DECEMBRE 2012

### Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres  
du Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 21  
Nombre de votants : 25

**Date de la  
Convocation :**  
mercredi 28 novembre  
2012

**Date d'affichage du  
compte rendu :**

**L'an deux mille douze, le 4 décembre, à 20h30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Jean-François BAGOT.

**Absents :** Marie-Claude MARTIN, Isabelle LOCHON-TROPEE, Elie DEVASSY, Martine POSSON, Germaine LEBON, Nelly FREY.

**Procurations :** Isabelle Lochon Tropée à Patrick Lahaye, Elie Devassy à Daniel Chantrel, Martine Posson à Stéphane Raspanti, Germaine Lebon à Alain Cazenave.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

#### 1. VENTE DU TERRAIN A LA SOCIETE AIGUILLON

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Lors de sa séance du 15 mai 2012, le Conseil municipal a accepté la vente d'un terrain place de l'Europe d'une surface de 1220 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 €.

Le projet ayant évolué techniquement, la société Aiguillon achètera finalement une surface de 1107 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 €.

Un compromis de vente a été rédigé incluant un engagement de la commune d'achat de 371,4 m<sup>2</sup> de cellules commerciales, actuellement divisées en 4 cellules distinctes et au prix de vente prévisionnel correspondant à un local fermé brut de béton : 1550 € TTC/m<sup>2</sup> de surface brute. Cet achat interviendra si la société Aiguillon ne parvient pas commercialiser ces cellules. En outre, la commune pourra être amenée à acheter une ou plusieurs cellules pour les louer à des commerçants qui souhaiteraient s'y installer, mais qui ne pourraient ou ne souhaiteraient pas investir dans l'immobilier.

Cette éventualité d'investissement dans les cellules commerciales visant à pérenniser et développer le commerce de

proximité a été débattue et approuvée par la commission des Affaires Economiques du 27 novembre.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la vente du terrain à la société Aiguillon dans les conditions prévues au projet de compromis et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents liés à cette vente.

Monsieur Choperis et Madame Eslan respectivement Directeur opérationnel et chargée d'opération au sein de la Société Aiguillon présentent le projet à l'assemblée. Les plans sont présentés et Monsieur Choperis explique que pour cette opération, une division en volume sera adoptée pour gérer les frais de fonctionnement. Un cahier des charges sera rédigé pour définir les participations de chacun des occupants, par volume.

Il précise que les charges pour les commerces seront liées à la desserte extérieure, à l'entretien des réseaux, à la consommation de l'éclairage extérieur, à l'entretien du dallage et l'assurance pour la quote-part qui les concerne.

Monsieur Bagot souhaite savoir quel coût cela représente. Monsieur Chopéris répond que cela dépendra des prestations demandées, mais que les charges ne pourraient représenter qu'une faible somme par mois.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de maintenir et développer le commerce de proximité avec des coûts de charges peu élevés.

Monsieur Choperis informe l'assemblée que tous les programmes similaires ont trouvé des acquéreurs pour les cellules commerciales. La commercialisation se fera localement et avec une communication sur support. Par contre la société Aiguillon ne fait pas de location de commerces.

Les appels d'offres seront lancés en décembre et les plis ouverts en janvier.

Un locataire potentiel s'est d'ores et déjà manifesté.

Monsieur le Maire indique également que deux commerçants locaux sont actuellement à la recherche de locaux à louer. La commune pourrait acheter deux cellules pour les mettre en location.

Monsieur Cazenave souhaite savoir quand vont démarrer les travaux et quel montage financier est prévu si les ventes des cellules n'aboutissent pas.

Monsieur Choperis répond que les travaux devraient démarrer en juin prochain.

Monsieur Place présente les montages financiers qui ont été étudiés et qui présentent dans tous les cas des bilans équilibrés ou positifs après une vingtaine d'années.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que si les cellules sont acquises par des investisseurs, la commune n'aura pas de maîtrise sur le type de commerce qui pourra s'y installer.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) et après en avoir délibéré,

- Accepte la vente du terrain situé place de l'Europe à la Société Aiguillon
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés à cette vente.

Monsieur Cazenave fait remarquer qu'il aurait été préférable de procéder au vote après le départ des représentants de la Société Aiguillon.

## **2. VENTE D'UN TERRAIN RUE DU 8 MAI 1945**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

La commune dispose d'un terrain enherbé et constructible rue du 8 mai 1945 sur la parcelle AB 957 qui serait divisée. Une surface de 400 m<sup>2</sup> pourrait être vendue. Elle bénéficierait de l'accès à la voirie et aux réseaux. Il est proposé au Conseil municipal de mettre ce lot en vente. Les services des domaines ont été contactés et ont estimé le terrain à 30 000 € hors taxes et frais. Il est possible de fixer le prix avec une marge de 10 % inférieure ou supérieure à l'estimation. Il est proposé de le commercialiser au prix de 80 € le m<sup>2</sup>, hors frais de notaire et d'appliquer une grille de critères pour sélectionner l'acquéreur.

Le processus d'attribution privilégiera :

- Les demandeurs Bouëxiérais, enfants ou ascendants de Bouëxiérais (10 points)
- Les primo-accédants (10 points)

- Les demandeurs avec au moins un membre du foyer employé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Liffré ou justifiant d'une présence obligatoire à La Bouëxière pour le maintien d'une mission de service public (sécurité civile, pompier, aide à la personne...) (10 points)
- Les demandeurs ayant des enfants à charge (10 points pour un enfant + un point par enfant supplémentaire).

Seuls les demandeurs s'engageant à utiliser la construction comme résidence principale seront pris en compte.

La commercialisation débutera le 6 décembre et l'attribution aura lieu le 18 janvier 2013. Le terrain sera attribué au demandeur ayant obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par le notaire, en présence des intéressés, s'ils le souhaitent.

Au-delà du 18 janvier 2013, si le terrain n'a pas été attribué, les critères ne s'appliqueront plus et l'attribution se fera au premier nouveau dossier reçu.

Un délai de 15 jours à compter de la date d'attribution est imposé pour la signature du compromis de vente. Une indemnité d'immobilisation de 1 500 € sera perçue. Elle ne sera pas remboursable en cas de désistement (sauf en cas de refus de prêt, de perte d'emploi, de mutation, de divorce, de décès et dans d'autres cas de force majeure). Elle sera déduite du prix du terrain lors de la vente.

A défaut de production d'un accord de financement dans les 45 jours suivant la signature du compromis de vente, ce dernier sera nul et non avenu sous les conséquences qui précèdent.

Les personnes ayant déposé un dossier et n'ayant pas obtenu un total de points suffisant se verront attribuer un bonus de 10 points lors des prochaines attributions de lots.

Monsieur Cazenave demande s'il est possible d'avoir un état des lieux des terrains à vendre et si les terrains derrière le cimetière sont concernés. Monsieur le Maire répond qu'il ne reste qu'un terrain en centre bourg dans la résidence Sévigné qui appartient à la fois à la commune et au CCAS et qui sera peut-être commercialisé. Les terrains derrière le cimetière seront commercialisés, mais pas dans l'immédiat. Ils répondent à l'objectif de densification et de ressources financières pour la commune.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le terrain rue de Chateaubourg a été attribué au candidat qui avait le plus de points (2 candidats) et que la vente du terrain rue des Hortensias va bientôt être signée.

Le Conseil municipal est invité à adopter les critères d'attribution pour le terrain situé rue du 8 mai 1945 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la vente du terrain situé rue du 8 mai 1945
- Accepte les critères d'attribution de ce terrain
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents liés à cette vente.

## **3. AVENANT CONVENTION CAF**

### **Rapporteur : Madame Annie-France Turpin Chevalier**

Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse de la commune avec la CAF d'Ille et Vilaine est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. La Communauté de Communes du Pays de Liffré a quant à elle conclu un contrat pour la période 2010-2013.

Sur le territoire d'une communauté de communes, il ne peut y avoir deux CEJ. Il convient donc pour les années 2012-2013 d'intégrer le CEJ de la CCPL par le biais d'un avenant à celui-ci.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention CAF.

#### 4. ACTE DE DELEGATION POUR SINISTRE EGLISE

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place rappelle qu'un dégât des eaux a eu lieu à l'église le 13 avril 2012, qui a endommagé l'orgue.

Une expertise a eu lieu et la remise en état de l'orgue a été chiffrée au montant de 24 589,76 € TTC par l'entreprise M.G. PESCE. En accord avec le cabinet d'assurances BARABE DUCHAIGNE, l'indemnité sera versée directement à l'entreprise par l'assureur sur présentation de sa facture conforme au devis.

Monsieur Lahaye précise que l'entreprise PESCE a proposé de mettre en place une protection en plexiglas au dessus de l'orgue sous la toiture pour éviter de nouveaux dégâts des eaux. Messieurs Bagot et Le Rousseau suggèrent de mettre un trop-plein aux gouttières.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le règlement de ce sinistre tel que présenté ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de délégation au profit d'Aviva Assurances.

##### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le règlement du sinistre de l'église tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de délégation au profit d'Aviva.

#### 5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE : LOT 3 - CHEVRE

##### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Lors du conseil municipal du 23 octobre 2012, le lot 3 du marché de travaux de voirie attribué à l'entreprise LEMEE TP qui concerne l'aménagement de la voie qui traverse Chevré a été modifié et accepté pour un montant de 95 284,50 € HT, soit 113 960,26 € TTC.

Après inspection des canalisations d'eau pluviale, il s'avère nécessaire d'en changer une partie. Un avenant d'un montant 1 440,00 € HT, soit 1 722,24 € TTC a donc été présenté par l'entreprise.

Monsieur Cazenave constate que les montants ont augmenté substantiellement depuis avril. Monsieur le Maire explique que les exigences de la DRAC ont provoqué des coûts supplémentaires et qu'il risque d'y avoir de nouvelles augmentations.

Monsieur Raspanti demande quelles sont les prévisions de passages piétons. Monsieur Le Rousseau répond que 3 passages sont prévus.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

##### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant au marché d'aménagement de la voie de Chevré
- Autorise Monsieur le Maire à signer le signer.

#### 6. ADMISSION DE DETTE EN NON VALEUR

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place informe que Madame Lamarre, trésorière de la perception de Liffré nous a adressé un état de sommes irrécouvrables du fait de montants inférieurs au seuil de poursuites. Ces sommes s'élèvent à 6,47 € pour les années 2008 à 2011.

Le Conseil Municipal est donc invité à prononcer ces sommes en non valeur.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Prononce les dettes irrécouvrables pour un montant de 6,47 € en non valeur.

**7- TARIFS MUNICIPAUX POUR 2013****Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place propose de fixer les tarifs municipaux pour 2013 et propose de reconduire les principes suivants :

- pour les tarifs les moins élevés, et les tarifs peu utilisés, les laisser stables quelques années, puis pratiquer un rattrapage,
- pour les autres tarifs, les faire évoluer de l'ordre de l'inflation.

**7- A – CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE****Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place propose d'augmenter les tarifs en fonction de l'inflation et rappelle que le tarif doit être divisible par 3 pour le calcul de la part CCAS.

	Tarif 2012	Proposition 2013
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	135 € le m <sup>2</sup>	138 €
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	225 € le m <sup>2</sup>	231 €
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	69 € l'emplacement	72 €
Concession de cavurne d'une durée de 50 ans	114 € l'emplacement	120 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	459 €	468 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	765 €	780 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)	27 €	30 €
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	54 €	60 €

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs des concessions dans le cimetière pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

**7- B – DROITS DE PLACE****Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place propose de maintenir les tarifs (dernière évolution en 2012) :

	Proposition 2013
--	------------------

Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	21 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)
Droit de place, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités

Monsieur Cazenave demande quels sont les coûts de gestion de la perception de ces droits de place. Monsieur le Maire répond que le policier municipal est présent chaque jeudi matin pour placer les commerçants et qu'il perçoit les droits de place à cette occasion par l'intermédiaire d'une régie. Monsieur Place rajoute que ces droits de place, bien qu'étant peu élevés sont malgré tout une recette pour la commune, tout en incitant les commerces à s'y installer grâce à ce prix modeste.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs des droits de place pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

### 7- C – BIBLIOTHEQUE

#### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Cécile Bellanger rappelle que dans le cadre de la politique de démocratisation de la culture et en particulier de la lecture pour tous, souhaitée par la commune, la gratuité de l'inscription a été instaurée en 2011. Cependant, les ouvrages perdus ou détériorés devront être remboursés par l'emprunteur.

Un groupe de travail culture s'est réuni pour approuver les tarifs de la médiathèque.

Pour les ateliers, une différenciation habitant CCPL / hors CCPL est instaurée, à l'instar des ateliers cybercommune.

Les tarifs 2013 suivants sont donc proposés :

Remplacement carte perdue :	2 €
Ateliers habitant CCPL :	2 € / heure
Ateliers habitant hors CCPL :	4 € / l'heure

Monsieur Cazenave demande si la ville de Liffré pratique également des tarifs différenciés pour les habitants de la CCPL et hors CCPL.

Madame Bellanger répond qu'à Liffré l'accès aux livres et CD est gratuit.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs des cartes de bibliothèque pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

### 7- D – CYBERCOMMUNE

#### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Cécile Bellanger propose d'instaurer la gratuité de l'adhésion à la cybercommune, dans le prolongement de la gratuité de la bibliothèque. Par contre, elle propose d'instaurer un tarif différencié pour les habitants de la communauté de communes et les habitants hors communauté de communes pour les ateliers. Il est rappelé que la cybercommune de La Bouëxière est la dernière du territoire de la CCPL.

Prestation	Proposition Tarif 2013
Heure d'atelier	2 € / h. habitant CCPL 4 € / h. habitant hors CCPL

Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non adhérent	Gratuit
Impression pour demandeurs d'emploi	gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiéraises	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

Pour mémoire

Monsieur le Maire propose de fondre le tarif cybercommune et le tarif bibliothèque en un seul tarif médiathèque. La proposition est retenue par l'assemblée pour l'année prochaine.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs des prestations de la cybercommune pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

## **7- E – PUBLICITE DANS LE BULLETIN**

### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Cécile Bellanger rappelle au conseil municipal que le tarif s'applique pour 5 parutions. Il est proposé pour 2013 une augmentation de 5 € du tarif de base (1/8 de page) :

<b>Page intérieure</b>		
	<b>2012</b>	<b>2013</b>
1/8 page	90 €	95 €
¼ page	180 €	190 €
½ page	270 €	285 €
<b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couverture</b>		
	<b>2012</b>	<b>2013</b>
1/8 page	105 €	110 €
¼ page	195 €	205 €
½ page	290 €	305 €
<b>4<sup>ème</sup> de couverture</b>		
	<b>2012</b>	<b>2013</b>
1/8 page	120 €	125 €
¼ page	210 €	220 €
½ page	310 €	325 €

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de publicité dans le bulletin pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

## **7- F – LOCATION PODIUM ET BARRIERES DE SECURITE**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Patrick Lahaye propose de maintenir ces tarifs au niveau de 2011, date du dernier ajustement.

	Proposition 2013
Podium avec plateau	150 € pour une durée de 1 à 7 jours
Podium complet avec bâches	250 € pour une durée de 1 à 7 jours
Barrières de sécurité : l'unité	3 € pour une durée de 1 à 7 jours

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de location de podium et barrières de sécurité pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

## **7- G – VENTE DE TERRE VEGETALE**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Gilbert Le Rousseau rappelle que le chargement et la livraison sont à la charge de l'acheteur et propose de réajuster les tarifs du m<sup>3</sup> de terre végétale, à savoir :

	Tarif 2012	Proposition 2013
Le m <sup>3</sup> de terre végétale	6,21 €	6,50 €

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de vente de terre végétale pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

## **7- H – LOCATIONS DE SALLES**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Gérard Bécel propose de reconduire les tarifs 2012 (adoptés en 2011) pour les salles de Maisonneuve, de Chevré et la salle communale située à côté de l'église.

		Tarif 2013
Salle communale (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	40 €
	Autres événements (> à 2 H.)	100 €
	Dépôt de garantie	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
Salle de la Corbière (80 personnes)	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit
	Vin d'honneur (< à 2h)	70 €
	Autres événements (> à 2 h)	150 €
	Dépôt de garantie	150 €
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	Gratuit
	Vin d'honneur (< à 2 h)	70 €
	Autres événements (> à 2 h)	150 €
	Location à des non Bouëxiérais	Majoration de 30 %
	Réunions d'associations de La Bouëxière	Gratuit



	Dépôt de garantie	150 €
--	-------------------	-------

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

**Salle polyvalente** : les tarifs sont joints en annexe.

Il est proposé une augmentation de 10 € sur le tarif de base.

Une modification est apportée sur le tarif de réservation la veille pour la salle polyvalente pour 75 personnes : 30 € pour Bouexiéraux (alors que le tarif était de 50 €) ; 50 € pour les extérieurs particuliers ou associations.

Le vidéo projecteur peut être loué 30 € pour les Bouexiéraux (particuliers) et 50 € pour les non Bouexiéraux. Il sera prêté gratuitement pour les associations bouexiérales.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 octobre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de locations de salles pour 2013 tels que présentés ci-dessus.

### **8 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place rappelle que l'animatrice de l'Escapade est mise à disposition de l'association familles rurales. Afin de respecter les principes budgétaires, l'association rembourse ses frais de rémunération à la commune, qui quant à elle lui verse une subvention équivalente au montant de la rémunération.

Une estimation de cette rémunération avait été faite en début d'année pour fixer le montant de la subvention. Or, la rémunération réelle s'avère supérieure de 505,19 €, il est donc nécessaire de verser un complément de subvention de ce montant.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement de cette subvention de 505,19 € à l'association familles rurales.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une subvention de 505,19 € à l'association Familles Rurales.

### **9 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – BUDGET GENERAL**

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Afin de faire face aux dernières dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'année, et pour permettre d'engager certaines dépenses pour lesquelles des devis ont été signés, il est proposé d'opérer les mouvements suivants :

Monsieur Place explique que dans la section fonctionnement, une estimation optimiste avait été faite concernant le prix du pétrole. D'autre part, plus de travaux en régie que prévus ont été effectués, la rénovation de l'ALSH notamment. Les réparations de matériel ont également été nombreuses. Le FNGIR a été plus élevé que les prévisions de 3 200 €.

En investissement, on retrouve notamment dans les besoins la contrepartie des travaux en régie de la section fonctionnement, une étude pour l'aménagement de Maisonneuve et des frais de révisions de PLU. Pour combler ces

besoins, un transfert est possible du fait de la marge qui avait été prise pour les révisions liées au marché de la mairie qui ont été moins élevées qu'escompté.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2012
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

D.M. n° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Combustibles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522 : Bâtiments	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73923-01 : Reversements sur FNG IR	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Im mobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Im mobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Im mobilisations en cours</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>	

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative budgétaire n° 3 du budget général telle que présentée ci-dessus.

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Dans le cas d'un service public affermé, la commune n'est pas assujettie à la TVA et elle ne peut donc pas déduire la TVA qu'elle a supportée sur les dépenses d'investissement effectuées pour les besoins de ce service. Cependant, les articles 216 bis à quater de l'annexe II au code général des impôts l'autorisent à transférer au fermier la TVA ayant grevé les biens mis à la disposition de ce dernier. C'est la procédure spéciale dite de transfert des droits à déduction de la TVA. S'en suivent des écritures comptables. Il est donc proposé d'abonder le chapitre 041 « opérations patrimoniales » d'un montant de 5 028 € correspondant au montant de la TVA qui a grevé les dépenses d'investissement 2012. Egalement, en « réel », il est proposé d'abonder les comptes 203 et 2315 en dépenses, et le compte 2762 en recettes.

35031	COMMUNE DE LA BOUEXIERE	DM n°1 2012
Code INSEE	ASSAINISSEMENT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

D.M. n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	5 028,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 706,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 028,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 028,00 €</b>
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	322,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>322,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 706,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 706,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction TVA		@libelleTotalChapitre (Chaîne) 0,00 €	0,00 €	5 028,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 028,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 056,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 056,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 056,00 €</b>		<b>10 056,00 €</b>

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

La Zone Artisanale étant terminée, il convient de clôturer le budget annexe qui avait été créé pour la réalisation de cette zone. Les comptes administratifs antérieurs ayant été approuvés et les opérations définitivement closes, le Conseil municipal est invité à accepter de clôturer le budget annexe ZA de Bouvrot avec un excédent de 15022,75€ qui sera transféré sur le budget communal.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de clôturer le budget annexe ZA de Bouvrot et de transférer l'excédent de 15 022,75 € sur le budget principal de la commune.

## 12 –CLOTURE DU BUDGET ZAC LE ROCHELET

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Un budget avait été créé pour une ZAC sur le secteur du Rochelet au moment où l'étude avait été faite pour 3 secteurs : la Maisonneuve, les Rochers, le Rochelet. La ZAC du Rochelet n'a finalement jamais été réalisée et l'arrêté de déclaration d'utilité publique est caduc. Une provision de 3442 € était prévue au budget communal pour combler le déficit de ce budget annexe. Les comptes administratifs antérieurs ayant été approuvés il est donc proposé de clôturer ce budget.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de clôturer le budget annexe ZAC le Rochelet et de combler le déficit de 3442 € avec les sommes prévues à cet effet dans le budget principal de la commune.

## 13 –VENTE DE CARTES POSTALES

### **Rapporteur : Madame Cécile Bellanger**

Madame Bellanger explique que le propriétaire du commerce « Brune ou Blonde » avait sollicité la mairie pour la réalisation de cartes postales. Ne disposant pas lui-même de photos adaptées pour cette réalisation, il a été proposé que la mairie fasse faire les cartes postales en utilisant son crédit photo et qu'on puisse ensuite lui vendre pour que lui-même les commercialise. Cette vente participe de la communication de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente des cartes postales à 0,25 € la carte, prix de revient arrondi de leur impression.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre les cartes postales au magasin « Brune ou Blonde » au tarif de 0,25 € la carte postale.

## Informations

### **Passage de la communauté de communes du Pays de Liffré en Fiscalité Professionnelle Unique.**

Depuis 2008, les missions et compétences de la CCPL ont été développées pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs : (création de crèches, Maisons intercommunales, développement d'un service de transport, C.I.A.S. ...). Elle avait basé ses ressources sur une fiscalité additionnelle accompagnée d'une fiscalité professionnelle de zone (zone de Baugée) Or en 2010, le gouvernement a décidé la disparition de la Taxe professionnelle. Ce choix a eu pour conséquence la disparition de perspectives d'augmentation des recettes. En parallèle, la dotation globale de fonctionnement de la CCPL était gelée. C'est pourquoi afin de maintenir, voire d'augmenter ses dotations, la CCPL envisage le passage en fiscalité professionnelle unique dès l'année 2013.

### **Une DGF bonifiée pour la communauté de communes du Pays de Liffré**

Aujourd'hui l'évolution des compétences de la CCPL permet d'obtenir une **DGF bonifiée** dans le cadre de notre passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Cette dotation bonifiée est couplée à l'évolution de notre coefficient d'intégration fiscale. Notre passage en FPU permettra donc de disposer d'une dotation sensiblement supérieure pour l'année 2013.

### **Le maintien des recettes pour les communes**

Le Code Général des Impôts dans son article 1609 stipule : « les EPCI mentionnées au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ». Les communes percevront, afin de maintenir leur niveau de recettes d'attributions de compensations équivalentes aux recettes de la fiscalité professionnelle perçues à la date de passage en FPU la première année.

### **Une commission spécifique pour déterminer les transferts de charge**

Parallèlement à l'option prise pour la FPU, une commission locale d'évaluation des transferts de charges devra être créée et sera chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses membres. Il revient à la Communauté de Communes de créer cette commission et d'en déterminer la composition. Chaque commune de la CCPL devra désigner 2 représentants à la CLETC.

### **Les projets d'intérêt communautaire prioritaires**

Un groupe de travail a réfléchi, en collaboration avec les services fiscaux et Mme Lamarre, aux modalités de passage en FPU et à la détermination de la répartition des recettes au-delà de l'attribution de compensation.

Lors de ces échanges, les élus de La Bouëxière ont insisté sur le fait que le débat de la FPU ne pouvait être déconnecté du projet politique à mettre parallèlement en place, dans la continuité des projets déjà concrétisés et en accentuant les mutualisations.

Actuellement la méthodologie retenue pour l'avancement du dossier FPU est la suivante :

- voter au Conseil Communautaire du 5 décembre le principe du passage en FPU avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Affiner le projet de territoire dans un délai de six mois
- Mener d'ici juin 2013 une réflexion sur d'éventuelles nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes d'ici la fin du mandat ou en début de mandat prochain

Si toutefois la réflexion ne pouvait aboutir à l'été 2013, il serait proposé de la reporter auprès de nouvelles équipes municipales élues en 2014.

Parallèlement une réflexion sera menée sur la mutualisation, nécessaire pour dégager des marges de manœuvres dans un contexte où les budgets sont de plus en plus serrés.

Monsieur Cazenave demande si la nomination des deux représentants pour la CLETC devra être votée en conseil. Monsieur le Maire répond qu'ils doivent être nommés par le Maire, le principe retenu étant que ce soient dans chaque commune le Maire et l'Adjoint aux Finances.

Madame Bellanger et Monsieur Le Rousseau expriment qu'ils trouvent le délai de juin 2013 trop court pour mener une réflexion sur les éventuelles nouvelles compétences et demandent que la remarque soit transmise à la Communauté de Communes.

Monsieur Cazenave demande quelles ont été les réactions des entreprises de la commune concernant la Cotisation Foncière des Entreprises. Monsieur Place répond qu'il n'y a pas eu de modification de la base minimale sur la commune et que de ce fait, il n'y a pas eu de mécontentement comme cela a été le cas dans les communes qui ont augmenté leur cotisation de base.

### **Concertation : compte-rendu de la réunion du 12 octobre**

Lors de cette concertation, les 60 Bouëxiérais présents ont pu « travailler » en tables rondes sur des thèmes tirés au sort. Un certain nombre de propositions et d'idées ont été émises et rediscutées au sein des commissions :

#### **1- Accueillir en préservant notre cadre de vie et l'activité agricole**

L'urbanisation future de la commune devra permettre son développement tout en préservant et en développant ses atouts « attractivité de la campagne », c'est à dire son environnement, son patrimoine et une agriculture dynamique

Cette urbanisation devra être responsable et limiter l'impact sur les terres agricoles. Elle pourrait débuter dans les espaces libres de notre ville. **Le rythme proposé par les différents groupes se situe autour de 20 à 30 logements par an**, avec une densité de 15 à 20 logements par hectare. Une densification plus importante allant jusqu'à 30 logements/ha pourrait être envisagée, en particulier dans le centre ville.

Plusieurs zones de densification au cœur de La Bouëxière ont été évoquées : terrain près du cimetière, espace sportif /pompiers/services techniques. La réhabilitation d'anciennes maisons pourra aussi être envisagée.

La **mixité sociale est souhaitée** en jouant sur les différents types d'habitat : logement locatif, social et accession à la propriété. Le cahier des charges des futurs lotissements pourrait être un compromis entre la nécessité d'un développement urbain durable et la capacité financière des familles à accéder à la propriété. Des logements sociaux devraient pouvoir être proposés aux personnes à revenus très modestes, ce que la réglementation ne permet pas aujourd'hui.

Pour ce qui est des **dents creuses en zones Nh**, il a été proposé que la constructibilité soit rendue possible à condition que les terrains ne soient plus utiles à l'agriculture.

#### **2- Améliorer l'offre de transport alternatif à la voiture et sécuriser notre liaison vers les axes autoroutiers**

La problématique des déplacements a été évoquée par tous les groupes de travail. L'amélioration des transports et des dessertes (accès à la 4 voies) de la commune est donc **un enjeu majeur** pour La Bouëxière.

- Des lignes régulières doivent pouvoir se développer vers Servon sur Vilaine (la gare), Acigné et Liffré par le biais de petits bus.

Les participants à cette réunion ont émis l'idée que les transports soient gratuits ou peu coûteux.

- Le covoiturage est aussi évoqué. Le nouveau parking de covoiturage est opérationnel à Maisonneuve mais le covoiturage reste difficile à mettre en place à cause des horaires différenciés des uns et des autres.
- L'idée d'un centre bourg piétonnier est lancée.
- Les Bouëxiérais présents souhaiteraient avoir accès à l'ensemble de l'offre de transport de la commune (Illenoo, transport scolaire, ligne de la Coccinelle), et non pas d'une façon cloisonnée telle qu'il est possible de le faire aujourd'hui.

### **3) Développer l'emploi local par un soutien au tissu économique et, en particulier, le tourisme vert**

Les efforts devraient porter sur : le **commerce de proximité**, le développement de la formule « **atelier relais** », des **prix attractifs** (cf. la zone artisanale en construction Les Landes de Bellevue et l'atelier relais déjà existant).

En même temps le tourisme vert est un élément fort afin de permettre le développement économique. **Des axes ont été proposés** : randonnée, pêche, tourisme gastronomique, canoë, artisanat d'art. Le site de Chevré est donc à promouvoir avec une amélioration des accès, de la signalétique et interprétation du site.

### **4) Développer les services et équipements pour assurer une meilleure vie sociale**

Un certain nombre de services sont envisagés en direction des jeunes et moins jeunes :

- petits foyers pour les aînés
- crèches pour les enfants
- plus de sports
- animation adaptée aux différentes classes d'âge
- logements sociaux gratuits ou fortement aidés
- développement de lieux de rencontres et de convivialité en cœur de ville (comme à Maisonneuve)

Il est précisé que le tissu associatif de la commune est un des moteurs de cette convivialité et qu'il convient de le soutenir.

### **Nouvelle Béthel**

Madame Guilbert informe l'assemblée que les difficultés financières de la Nouvelle Béthel sont bien supérieures à ce qui avait été annoncé en juillet. Le Directeur et la Présidente de l'association ont démissionné et une nouvelle Directrice et un nouveau Président ont pris le relais. Leur souhait est de venir rapidement à La Bouëxière afin de vendre les locaux de Livré sur Changeon. Actuellement, nous avons été informés du déconventionnement du chantier d'insertion et du refus par l'Etat du Plan Hivernal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.